

Fiche résumée : Agent de Sécurité

Métiers apparentés

agent civil de sécurité et de surveillance, agent de prévention et de sécurité, agent de sécurité qualifié, agent de sécurité incendie, agent de sécurité cynophile (maitre chien), agent de sécurité mobile, "vigile", agent de gardiennage.

Codes

PCS-ESE 2003 : 534a **ROME1999** : K2503 **CITP2008** : 5414

Descriptif

L'activité de l'agent de sécurité consiste soit :

- à assurer le gardiennage de biens meubles ou immeubles et la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles, ou dans des véhicules de transport public de personnes,
- à fournir des services de surveillance humaine (prestations de prévention, de sûreté et de sécurité humaine),
- à protéger des personnes.

Il agit le plus souvent pour le compte d'une entreprise prestataire de service de prévention et de sécurité qui est son employeur. Dans les autres cas il fait partie des services internes de sécurité d'entreprise.

Il a des missions d'accueil et de contrôle d'accès (filtrage), de surveillance générale de sites (rondes, gestion d'alarmes), de sécurité technique et incendie (rondes techniques), de secours et d'assistance aux personnes, de protection et d'alerte en cas d'accident ou d'évènement exceptionnel.

Ses activités peuvent porter sur la surveillance de magasins, de galeries commerciales, d'entrepôts, d'usines, de sites industriels, de discothèques, d'immeubles... Il peut aussi intervenir sur des activités ponctuelles par exemple dans le domaine de l'évènementiel ou du spectacle. Dans certains cas, ses missions de surveillance de sites sont assurées au moyen d'un VL, d'un scooter ou d'un vélo (dans les grandes agglomérations urbaines). Enfin, la mission peut nécessiter la présence d'un chien (maitre chien, agent cynophile).

Sont décrits dans cette fiche uniquement les agents de sécurité des filières surveillance et distribution selon le classement de la Convention Collective.

Le poste avec port d'arme n'est pas abordé ici.

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **poste central de sécurité (PC sécurité)** (écran de visualisation, éclairage artificiel, espace de travail inadapté à l'activité)
 - **locaux industriels**
 - **bâtiments de bureau**
 - **galerie marchande** (agression physique, odeurs, bruit environnant de faible intensité)
 - **magasin de commerce** (contact régulier avec le public)

- **milieu extérieur** (intempérie)
- **parking** (espace de travail avec sol défectueux, éclairage insuffisant)
- **lieux pour les spectacles évenementiels** (bruit environnant de faible intensité, intempérie, espace de travail avec sol encombré, espace de travail inadapté à l'activité, espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux, éclairage artificiel)
- **discothèque** (bruit supérieur à 80 dB, ambiance thermique inconfortable, éclairage insuffisant)
- **ERP de loisir et de culte**
- **Nuisances** (préventions)
 - **écran de visualisation**
 - choisir un siège ergonomique
 - choisir du mobilier de poste informatique adapté
 - installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
 - aménager un espace de travail spacieux
 - choisir des logiciels ergonomiques
 - +alterner les tâches
 - **éclairage artificiel**
 - choisir des lampes sans risque photobiologique
 - concevoir un éclairage adapté
 - assurer la maintenance de l'éclairage
 - **espace de travail inadapté à l'activité**
 - **agression physique**
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
 - former à la CAT face à une personne agressive
 - **odeurs**
 - **bruit environnant de faible intensité**
 - effectuer le traitement acoustique des locaux à la conception (plafonds, murs, postes)
 - réduire le bruit de fond
 - **contact régulier avec le public**
 - **intempérie**
 - adapter si possible le poste aux intempéries
 - organiser le travail en ambiance chaude
 - --porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
 - informer les salariés (fortes chaleurs)
 - organiser le travail au froid
 - Porter des vêtements adaptés au froid
 - former à la CAT en cas d'orage
 - mettre en place la CAT face au coup de chaleur
 - informer les salariés (grand froid)
 - **espace de travail avec sol défectueux**
 - **éclairage insuffisant**
 - concevoir un éclairage adapté
 - assurer la maintenance de l'éclairage
 - **espace de travail avec sol encombré**
 - ranger
 - **espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux**
 - entretenir les escaliers
 - entretenir les sols
 - privilégier les sols anti-dérapants
 - signaler les dénivelés
 - **bruit supérieur à 80 dB**
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit

- informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
- **ambiance thermique inconfortable**
- **Effets sur la santé**
 - **syndrome de l'oeil sec**
 - **fatigue visuelle**
 - **RG 57 (attention : liste limitative)**
 - **lésions traumatiques d'une partie du corps non précisée**
 - **stress aigu traumatique**
 - **état de stress post-traumatique**
 - **effets extra-auditifs du bruit**
 - **conséquence du bruit sur l'oreille interne**
 - **maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif**
 - **arthropathies**
 - **RG 32**
 - **inconfort thermique lié à la chaleur**
 - **effets chroniques liés au froid**
 - **coup de soleil**
 - **coup de chaleur et insolation**
 - **effets de la foudre**
 - **facteur accidentogène**
 - **épuisement dû à la chaleur, sans précision**
 - **chutes**
 - **traumatisme lié à une chute de plain pied**
 - **lésions traumatiques de plusieurs parties du corps**
 - **lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement**
 - **autre chute d'un niveau à un autre**
 - **chute dans et d'un escalier et de marches**
 - **acouphènes**
 - **maladies de l'oreille externe**
 - **surdité de perception**
 - **hyperacousie**
 - **risque d'accident du travail par effet masque**
 - **RG 42 (attention: liste limitative)**

Organisation du travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **horaires irréguliers** (travail de nuit occasionnel, imprevisibilité des horaires de travail)
 - **travail dimanche et jours fériés** (horaire générant une perturbation de la vie sociale, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
 - **travail posté** (travail poste 3x8, 5x8, amplitude horaire de travail continue supérieure à 10 h)
 - **très tôt occasionnellement**
 - **très tard occasionnellement**
 - **astreintes et gardes** (horaire générant une perturbation de la vie sociale)
 - **horaire variable** (horaire générant une perturbation de la vie sociale, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
 - **travail de nuit** (travail de nuit >270h/an)
 - **travail le week-end** (horaire générant une perturbation de la vie sociale, nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés)
 - **repos < 48 H consécutives** (repos hebdomadaire régulièrement inférieur à 48 h)
 - **travail isolé** (isolement psychologique, agression physique)
 - **programmation ou modification tardive des plannings** (horaire générant une perturbation de la vie sociale,

rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)

- **alternance travail géré seul ou en équipes**
- **coactivité** (coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu))
- **Nuisances** (préventions)
 - **travail de nuit occasionnel**
 - **imprévisibilité des horaires de travail**
 - **horaire générant une perturbation de la vie sociale**
 - **rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale**
 - séparer lieux de vie et lieux de travail
 - **travail poste 3x8, 5x8**
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - privilégier le volontariat
 - respecter les temps de repos
 - informer sur la chronobiologie
 - conseiller en hygiène de vie en cas de travail en horaires décalés
 - **amplitude horaire de travail continue supérieure à 10 h**
 - **travail de nuit >270h/an**
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - privilégier le volontariat
 - respecter les temps de repos (travail de nuit)
 - informer sur la chronobiologie
 - conseiller en hygiène de vie en cas de travail en horaires décalés
 - **nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés**
 - limiter le nombre de jours fériés travaillés par les salariés
 - **repos hebdomadaire régulièrement inférieur à 48 h**
 - privilégier les horaires favorisant la récupération
 - **isolement psychologique**
 - favoriser le travail en réseau
 - **agression physique**
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
 - former à la CAT face à une personne agressive
 - **coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu)**
 - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
- **Effets sur la santé**
 - **troubles du sommeil**
 - **dyspepsie**
 - **épisodes dépressifs**
 - **autres troubles de l'humeur [affectifs]**
 - **autres troubles anxieux**
 - **troubles somatoformes**
 - **trouble de l'humeur [affectif], sans précision**
 - **malaise et fatigue**
 - **maladies hypertensives**
 - **troubles de la vigilance**
 - **cardiopathies ischémiques**
 - **facteur accidentogène**
 - **classement CIRC 2A (travail de nuit posté)**
 - **perturbation de la vie sociale**
 - **fatigue [asthénie]**
 - **souffrance mentale**
 - **lésions traumatiques d'une partie du corps non précisée**
 - **stress aigu traumatique**
 - **état de stress post-traumatique**

Tâches

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **assurer la sécurité** (nuisances de l'agent de sécurité)
 - **accueillir les personnes et contrôler les accès** (posture debout, contact régulier avec le public, contact avec le prestataire générant une charge mentale particulière, situation avec les clients entraînant une charge mentale particulière, agression physique)
 - **surveiller le site** (déplacement routier, espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux, posture debout avec marche)
 - **ouvrir et refermer les portes**
 - **participer à la gestion du risque incendie** (fumée diverse, port de charge (déplacement horizontal), incendie)
 - **vérifier régulièrement les extincteurs**
 - **alerter et assurer secours et assistance aux personnes** (agent biologique, AES)
 - **conduire un Véhicule Léger** (déplacement routier, contrainte de la conduite VL professionnelle, posture assise)
 - **conduire de nuit** (contrainte de la conduite de nuit)
 - **effectuer des tâches administratives**
- **Nuisances** (préventions)
 - **nuisances de l'agent de sécurité**
 - ordonnance de prévention - agent de sécurité
 - conseils agent de sécurité Covid-19
 - **posture debout**
 - conseils de prévention - insuffisance veineuse
 - **contact régulier avec le public**
 - **contact avec le prestataire générant une charge mentale particulière**
 - **situation avec les clients entraînant une charge mentale particulière**
 - **agression physique**
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
 - former à la CAT face à une personne agressive
 - **déplacement routier**
 - prévenir le risque routier
 - aménager des accès
 - former les conducteurs routiers
 - signaler temporairement et baliser le chantier
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
 - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
 - signaler les dénivelés
 - Utiliser des véhicules appropriés
 - utiliser du matériel sur roulettes
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer et former à la manutention manuelle
 - mettre à disposition des sanitaires à proximité
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - respecter les temps de repos
 - privilégier les horaires favorisant la récupération
 - **espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux**
 - entretenir les escaliers
 - entretenir les sols
 - privilégier les sols anti-dérapants
 - signaler les dénivelés
 - **posture debout avec marche**
 - **fumée diverse**
 - capter au point d'émission
 - **port de charge (déplacement horizontal)**

- prévenir les risques liés à la manutention manuelle
- Utiliser des aides à la manutention
- améliorer la préhension des charges
- respecter les limites de port de charges réglementaires
- informer et former à la manutention manuelle
- proposer une formation action PRAP
- Porter des chaussures de sécurité
- **incendie**
 - remplacer les produits les plus inflammables
 - interdire de fumer
 - prévenir l'incendie
 - organiser la lutte contre l'incendie
 - mettre en place la CAT devant une brûlure
- **agent biologique**
 - mettre en place la CAT en cas d'AES
 - informer sur le risque infectieux
 - porter un masque FFP pour certains agents biologiques
 - --porter des lunettes ou une visière de protection
 - Porter des gants appropriés à l'activité
 - Veiller à l'hygiène des mains
 - former le personnel paramédical au bionettoyage
 - respecter les règles d'hygiène pour les tenues (milieu de soins)
- **AES**
 - mettre en place la CAT en cas d'AES
 - utiliser des conteneurs à seringues
 - Porter des gants appropriés à l'activité
- **contrainte de la conduite VL professionnelle**
 - Utiliser des véhicules appropriés
 - respecter l'interdiction d'utilisation du téléphone au volant en conduisant
 - former le conducteur de véhicule léger
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
- **posture assise**
 - limiter la posture assise prolongée
 - veiller à l'ergonomie du poste
 - informer sur la prévention des TMS
- **contrainte de la conduite de nuit**
 - organiser des pauses
 - géolocalisation du véhicule
- **Effets sur la santé**
 - **signes fonctionnels d'insuffisance veineuse**
 - **rachialgies dorsales - Région dorso-lombaire**
 - **lésions traumatiques d'une partie du corps non précisée**
 - **stress aigu traumatique**
 - **état de stress post-traumatique**
 - **lésions traumatiques de plusieurs parties du corps**
 - **autre chute d'un niveau à un autre**
 - **chute dans et d'un escalier et de marches**
 - **chutes**
 - **glissades**
 - **RG 57 (attention : liste limitative)**
 - **RG 98 (attention liste limitative)**
 - **RG 79 (attention : liste limitative)**

- rachialgies
- cardiopathies ischémiques
- affections respiratoires dues à l'inhalation d'agents chimiques, d'émanations, de fumées et de gaz
- brûlures
- maladies infectieuses et parasitaires
- infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
- maladies dues au VIH
- hépatites virales
- Accidents de la Voie Publique
- cervicalgie - Région cervico-dorsale
- troubles veineux
- troubles cardiovasculaires

Outils et équipements

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **écran de vidéosurveillance** (écran de visualisation)
 - **tablette numérique**
 - **cahier de transmission**
 - **téléphone mobile**
 - **jeu de clés**
 - **lampe torche**
 - **véhicule léger** (déplacement routier)
 - **GPS**
 - **dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI)**
 - **trousse de premiers secours**
 - **défibrillateur**
 - **extincteur**
 - **détecteur de métaux**
- **Nuisances** (préventions)
 - **écran de visualisation**
 - choisir un siège ergonomique
 - choisir du mobilier de poste informatique adapté
 - installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
 - aménager un espace de travail spacieux
 - choisir des logiciels ergonomiques
 - +alterner les tâches
 - **déplacement routier**
 - prévenir le risque routier
 - aménager des accès
 - former les conducteurs routiers
 - signaler temporairement et baliser le chantier
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
 - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
 - signaler les dénivelés
 - Utiliser des véhicules appropriés
 - utiliser du matériel sur roulettes
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer et former à la manutention manuelle
 - mettre à disposition des sanitaires à proximité
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - respecter les temps de repos
 - privilégier les horaires favorisant la récupération

- **Effets sur la santé**
 - **syndrome de l'oeil sec**
 - **fatigue visuelle**
 - **RG 57 (attention : liste limitative)**
 - **lésions traumatiques de plusieurs parties du corps**
 - **état de stress post-traumatique**

Produits, matériaux et publics concernés

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **PUBLICS**
 - **usagers**
 - **clients** (humeur des clients générant une charge mentale particulière)
 - **responsable sécurité**
 - **forces de l'ordre**
- **Nuisances** (préventions)
 - **humeur des clients générant une charge mentale particulière**
 - former à la CAT face à des personnes différentes
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
 - former à la CAT face à une personne agressive
- **Effets sur la santé**
 - **réaction aiguë à un facteur de stress**
 - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**

Tenues de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **chaussures de sécurité**
 - **vêtement réfléchissant**
 - **tenue de travail chez l'agent de sécurité**

Santé et Travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (art. R. 4624-23):

- à l'amiante
- aux rayonnements ionisants
- au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- au risque hyperbare
- aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue

à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

- Activités en milieu hyperbare
- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

3. Les différents **tableaux de maladies professionnelles** pouvant être concernés dans cette profession sont :

- [Tableau n°42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels \(liste limitative\)](#)
- [Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail \(liste limitative\)](#)

Conclusion

Ce métier est en pleine évolution : la réglementation renforce la formation. Les outils électroniques et informatiques (caméra thermique, tablette, applications téléphoniques voire drones) s'intègrent progressivement dans la surveillance au quotidien ; ils améliorent la qualité de la prestation avec une incidence certaine sur les tâches de l'agent.

Les marchés sont renouvelés périodiquement dans un contexte de forte concurrence. Ainsi l'agent de sécurité pourra changer d'employeur tout en restant sur le même lieu de travail ou à l'inverse changer de site avec le même employeur. Selon la taille de l'entreprise, l'employeur peut être à distance du lieu où exerce l'agent avec une disponibilité très variable de l'encadrement aggravant la sensation d'isolement.

Les principaux risques professionnels sont psychosociaux et organisationnels avec des horaires atypiques. Les risques physiques et chimiques varient selon l'activité de l'entreprise utilisatrice.

Le risque routier est à prendre en compte car les lieux d'affectation peuvent varier et accroître les temps de trajets.